

Direction des voies navigables

Service valorisation touristique et développement durable

Personne chargée du dossier : Virginie DELAHAYE

Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial

Tél. : 02 99 84 47 70

Courriel : vn-usagers@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances

N° : AC 2021-04-07

Rennes, le 07/04/2021

Objet : Fermeture chemin de halage

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à l'Adjoint au directeur des voies navigables ;

Considérant que des travaux de réfection du chemin de halage, du bief 18 au bief 23 doivent être réalisés du 07 au 23/04/2021 ;

Considérant que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

Arrête :

Article 1 - Prescriptions

L'accès au chemin de halage, de Courrée à l'écluse de Foveno est interdit à tous les usagers.

Du 07 au 23 avril 2021

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de Redon, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust, Saint-Gravé et Saint-Congard.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Pour le directeur des voies navigables,
L'adjoint au directeur,

Laurent COUTURIER